



TALENCE
GESTION

Mise à jour : juin 2019

Politique de sélection des intermédiaires fournissant le service d'exécution d'ordre

Les prestataires de services d'investissements doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, les meilleurs résultats possibles pour le client (prix, coût, rapidité, probabilité d'exécution et du règlement, taille et nature de l'ordre, etc.), étant précisé que pour les clients non professionnels, le meilleur résultat possible est déterminé sur la base du coût total. Ces diligences sont décrites dans une politique d'exécution des ordres mise en place par chaque intervenant.

Talence Gestion en tant que société de gestion de portefeuille a des caractéristiques qui sont spécifiques à son activité et qui la dispense de la mise en place d'une politique d'exécution. Elle est tenue, en revanche, d'établir une politique de sélection des intermédiaires.

L'objectif de cette procédure est de sélectionner les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lorsque Talence Gestion leur confie, pour votre compte, des ordres résultant des décisions d'investissement relatives à la gestion du portefeuille.

Cette obligation consiste donc à :

- sélectionner les intermédiaires selon un certain nombre de critères et en tout premier lieu, le critère du prix total (prix de l'instrument financier ajouté aux coûts liés à l'exécution) ;
- contrôler l'efficacité de la politique de sélection sur la base d'une évaluation semestrielle des intermédiaires sélectionnés ;
- mettre à jour cette politique régulièrement, et vous tenir informés des changements significatifs.

Les critères de sélection des intermédiaires fournissant le service d'exécution d'ordre sont les suivants :

- Coût total de l'exécution ;
- Qualité de l'exécution des ordres ;
- Qualité du back-office ;
- Accès à des blocs de titres ;
- Coût de l'intermédiation ;
- Notoriété et solidité de l'intermédiaire.

Enfin, concernant les lieux d'exécution, Talence Gestion a donné son accord exprès à ses brokers pour l'exécution de ses ordres en dehors d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation (SMN ou MTF). Il s'agit pour Talence Gestion d'optimiser les opportunités d'exécution.



TALENCE
GESTION

Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation

Conformément aux dispositions de l'article 314-82 du Règlement Général de l'AMF, Talence Gestion rédigera un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation si ceux-ci représentent pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 K€.



TALENCE
GESTION

Politique de sélection des intermédiaires fournissant le service d'aide à la décision d'investissement

Conformément à l'article 314-75-1 du Règlement Général de l'AMF, Talence Gestion présente dans ce document la politique qu'elle entend appliquer pour la sélection de ses prestataires d'analyse financière.

Talence Gestion a recours à des services de recherche externes afin de l'aider dans l'identification des meilleures opportunités d'investissement pour sa gestion. Ces services comprennent notamment les travaux d'analyse financière, l'organisation de rencontres avec le management de sociétés cotées et la mise en relation de ses gérants avec d'autres spécialistes.

Les services de recherche et d'analyse fournis par les intermédiaires apportent une valeur ajoutée supplémentaire au travail des gérants et de l'analyste interne et alimentent ainsi les réflexions menées dans l'application du processus de sélection des investissements de la société.

Talence Gestion a retenu pour la sélection des intermédiaires fournissant des Services d'Aide à la Décision d'Investissement (SADIE), les critères suivants :

- **Qualité de la recherche et de l'analyse :** analyse (macroéconomique, sectorielle, valeurs, OPC, technique, des performances de notre gestion), études réalisées, univers de couverture, facilité d'accès...
- **Qualité du conseil :** pertinence des recommandations sur les émetteurs, adéquation de l'offre de l'intermédiaire aux besoins des gérants ;
- **Suivi commercial et marketing :** relations avec les vendeurs (disponibilité, régularité...), organisations de contacts avec les émetteurs (« one to one », petits déjeuners et séminaires avec des émetteurs...).

La plupart des intermédiaires sélectionnés par Talence Gestion sont des « brokers généralistes » et fournissent des SADIE de manière conjointe au service d'exécution d'ordres.

Talence Gestion a signé avec un intermédiaire un accord de courtage à facturation partagée (CSA), aux termes de laquelle, lorsqu'il fournit le service d'exécution d'ordre, est reversé une partie des frais d'intermédiation qu'il facture, au titre des SADIE, à des tiers prestataires de ces services, désignés par Talence Gestion.

La mise en place de cet accord a permis de mieux allouer les ressources attribuées à l'analyse et la recherche indépendante.

Talence Gestion contrôle l'efficacité de sa politique de sélection sur la base d'une évaluation semestrielle des intermédiaires sélectionnés.

Le cas échéant la politique est mise à jour, Talence Gestion s'engage à vous tenir informés des changements significatifs.